

Commune de **GRANDVILLARS**

**Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 18 janvier 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, les dix-huit janvier à dix-neuf heure trente, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du douze janvier deux mille vingt quatre, sous la présidence de M. Christian RAYOT, Maire.

Nombre de membres en exercice : 22

Présents : MM. Jean Locatelli, Jean-Marc Pelletier, Ben Aïssa AIT TALEB, Mmes Anissa BRIKH, Claudia RERAT adjoints ; MM. Yves Carpentier, François Enderlin, Christophe REGNAULT, Christian GAILLARD, Djamel BENISID, Pierrick BITARD, Mmes Céline HAMADI, Agnès LIGIER, Michèle MENDES, Sophie RICHERT.

Absents excusés :

Absents excusés ayant

donné mandat de vote :

Mandants	Mandataires	Date de la procuration
----------	-------------	------------------------

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. Lise OLEI, Sophie MARKOVIC, Gabriel KUENY, Virginie COTTET, Catherine CREPIN.

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Céline HAMADI pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 7 décembre 2023
2. Ouverture d'1/4 des crédits d'investissement budget commune 2024
3. Ouverture d'1/4 des crédits d'investissement budget bois 2024
4. Demande de fonds de concours à la CCST
5. Subvention au budget CCAS
6. Nomenclature comptable M57 : précisions
7. Approbation de la modification du PLU
8. Convention d'adhésion au service de remplacement du centre de gestion
9. Modification des horaires de la médiathèque
10. Création d'un poste de technicien territorial principal 1<sup>ère</sup> classe
11. Création d'un poste d'animateur territorial
12. Reprise de concession au cimetière
13. Demande de subvention de la prévention routière
14. Suspension des loyers de la MARPA
15. Subvention au budget MARPA
16. Création d'un budget annexe pour le centre municipal de santé

-----DEPARTEMENT-----

**TERRITOIRE DE BELFORT**

-----CANTON-----

**GRANDVILLARS**

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 02/02/2024

Reçu en préfecture le 02/02/2024

Publié le

ID : 090-219000536-20240118-GRV2024011801-DE



# EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du \_\_\_\_18 janvier 2024\_\_\_\_

NOMBRE

de présents 16

de conseillers en exercice 22

de votants 16

L'an deux mille vingt quatre, le dix huit janvier, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian RAYOT.

Présents : MM. Jean LOCATELLI, Jean-Marc PELLETIER, Ben Aissa AIT TALEB, Mme Anissa BRIKH, Claudia RERAT, Adjoint; MM. Yves CARPENTIER, François ENDERLIN, Christian GAILLARD, Djamel BENISID, Pierrick BITARD, Mmes Céline HAMADI, Agnès LIGIER, Evelyne SCHMITT, Michèle MENDES, Sophie RICHERT.

Absent excusé :

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

-----OBJET-----

APPROBATION DU PROCES-  
VERBAL DU CONSEIL  
MUNICIPAL DU 7 DECEMBRE  
2023

-----  
Le Maire certifie que le procès verbal  
de cette délibération a été affiché à la porte  
de la Mairie le 22/01/2024  
et que la convocation du Conseil Municipal  
avait été faite-le 12/01/2024

Le Maire.

	Mandants		Mandataires	Date de la procuration
	M		M	
	M		M	
	M		M	
	M		M	
	M		M	
	M		M	
	M		M	
	Mt		M	

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. Gabriel KUENY, Christophe REGNAULT, Mmes Virginie COTTET, Lise OLEI, Sophie MARKOVIC, Catherine CREPIN

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Céline HAMADI pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-15,

Vu le projet de procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal, qui s'est tenue le 7 décembre 2023 est soumis à l'approbation du conseil municipal,

**Le conseil municipal, décide à l'unanimité, de :**

- Valider le procès-verbal du conseil municipal du 7 décembre 2023.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

**Christian RAYOT**

-----DEPARTEMENT-----

**TERRITOIRE DE BELFORT**

-----CANTON-----

**GRANDVILLARS**

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 02/02/2024

Reçu en préfecture le 02/02/2024

Publié le

ID : 090-219000536-20240118-GRV2024011802-DE



# EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du \_\_\_\_18 janvier 2024\_\_\_\_

NOMBRE

de présents 16

de conseillers en exercice 22

de votants 16

L'an deux mille vingt quatre, le dix huit janvier, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian RAYOT.

Présents : MM. Jean LOCATELLI, Jean-Marc PELLETIER, Ben Aissa AIT TALEB, Mme Anissa BRIKH, Claudia RERAT, Adjoint; MM. Yves CARPENTIER, François ENDERLIN, Christian GAILLARD, Djamel BENISID, Pierrick BITARD, Mmes Céline HAMADI, Agnès LIGIER, Evelyne SCHMITT, Michèle MENDES, Sophie RICHERT.

Absent excusé :

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

-----OBJET-----

OUVERTURE D'1/4 DES CREDITS  
D'INVESTISSEMENTS BUDGET  
COMMUNE 2024

	Mandants	Mandataires	Date de la procuration
	M	M	
	M	M	
	M	M	
	M	M	
	M	M	
	M	M	
	M	M	
	Mt	M	

Le Maire certifie que le procès verbal de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 22/01/2024 et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite-le 12/01/2024

Le Maire.

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. Gabriel KUENY, Christophe REGNAULT, Mmes Virginie COTTET, Lise OLEI, Sophie MARKOVIC, Catherine CREPIN

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Céline HAMADI pour remplir les fonctions de secrétaire.

M. Le Maire expose que l'article 7 de la loi du 2 mars 1982 modifiée autorise le Maire, à engager, liquider et mandater entre le 1er janvier et la date d'adoption du budget primitif, des dépenses nouvelles imputables à l'exercice en cours, le montant des crédits susceptibles d'être ainsi engagé étant limité, en section de fonctionnement à celui des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent. En ce qui concerne les dépenses nouvelles d'investissement, le Conseil Municipal peut autoriser le Maire à engager et mandater par anticipation de telles dépenses, mais dans une limite fixée au quart des crédits ouverts au titre de l'exercice antérieur, déduction faite des dépenses relatives au remboursement de la dette. Les délibérations prises à ce titre doivent préciser l'affectation des dépenses autorisées et leur montant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide en application de l'article 7 de la loi du 2 mars 1982 modifiée, à l'unanimité, d'autoriser M. le Maire à engager et mandater par anticipation, avant le vote du budget primitif 2024 du budget COMMUNE, les dépenses suivantes :

.../...

.../...

Nature des dépenses	Imputation	Montant budgétaire
<i>Immobilisations incorporelles</i>	<i>Chapitre 20</i>	
• Frais d'études	2031	10 400,00 €
• Concessions et droits similaires	205	1 710,00 €
<i>Total</i>	<i>Chapitre 20</i>	<i>12 110,00 €</i>
Subventions d'équipement versées	Chapitre 204	
• Etat, biens mobiliers et études	204111	2 287,25 €
<i>Total</i>	<i>Chapitre 204</i>	<i>2 287,25 €</i>
<i>Immobilisations corporelles</i>	<i>Chapitre 21</i>	
• Autres terrains	2118	95 916,25 €
• Bâtiments scolaires	21312	18 200,75 €
• Autres bâtiments publics	21318	21 146,43 €
• Réseaux de voirie	2151	150,00 €
• Installations de voirie	2152	3 250,00 €
• Autre matériel et outillage de voirie	21578	3 750,00 €
• Autres installations	2158	1 470,50 €
• Matériel de transport	2182	2 244,03 €
• Matériel de bureau et matériel informatique	2183	6 974,25 €
• Mobilier	2184	2 013,25 €
• Autres immobilisations corporelles	2188	4 077,47 €
<i>Total</i>	<i>Chapitre 21</i>	<i>159 192,93 €</i>
<i>Immobilisations en cours</i>	<i>Chapitre 23</i>	
• Travaux en cours	2315	13 449,75 €
• Avances	238	7 346,75 €
<i>Total</i>	<i>Chapitre 23</i>	<i>20 796,50 €</i>
<i>Autres immobilisations financières</i>		
• Autres établissements publics	27638	22 500,00 €
	<i>Chapitre 27</i>	<i>22 500,00 €</i>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>216 886,68 €</b>

Pour extrait conforme,

Le Maire,

**Christian RAYOT**

-----DEPARTEMENT-----

**TERRITOIRE DE BELFORT**

-----CANTON-----

**GRANDVILLARS**

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 02/02/2024

Reçu en préfecture le 02/02/2024

Publié le

ID : 090-219000536-20240118-GRV2024011803-DE



# EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du \_\_\_\_18 janvier 2024\_\_\_\_

NOMBRE

de présents 16

de conseillers en exercice 22

de votants 16

L'an deux mille vingt quatre, le dix huit janvier, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian RAYOT.

Présents : MM. Jean LOCATELLI, Jean-Marc PELLETIER, Ben Aissa AIT TALEB, Mme Anissa BRIKH, Claudia RERAT, Adjoint; MM. Yves CARPENTIER, François ENDERLIN, Christian GAILLARD, Djamel BENISID, Pierrick BITARD, Mmes Céline HAMADI, Agnès LIGIER, Evelyne SCHMITT, Michèle MENDES, Sophie RICHERT.

Absent excusé :

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

-----OBJET-----

OUVERTURE D'1/4 DES CREDITS  
D'INVESTISSEMENTS BUDGET  
BOIS 2024

Le Maire certifie que le procès verbal  
de cette délibération a été affiché à la porte  
de la Mairie le 22/01/2024  
et que la convocation du Conseil Municipal  
avait été faite le 12/01/2024

Le Maire.

Mandants

Mandataires

Date de la procuration

M	M
M	M
M	M
M	M
M	M
M	M
M	M
Mt	M

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. Gabriel KUENY, Christophe REGNAULT, Mmes Virginie COTTET, Lise OLEI, Sophie MARKOVIC, Catherine CREPIN

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Céline HAMADI pour remplir les fonctions de secrétaire.

M. Le Maire expose que l'article 7 de la loi du 2 mars 1982 modifiée autorise le Maire, à engager, liquider et mandater entre le 1er janvier et la date d'adoption du budget primitif, des dépenses nouvelles imputables à l'exercice en cours, le montant des crédits susceptibles d'être ainsi engagé étant limité, en section de fonctionnement à celui des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent. En ce qui concerne les dépenses nouvelles d'investissement, le Conseil Municipal peut autoriser le Maire à engager et mandater par anticipation de telles dépenses, mais dans une limite fixée au quart des crédits ouverts au titre de l'exercice antérieur, déduction faite des dépenses relatives au remboursement de la dette. Les délibérations prises à ce titre doivent préciser l'affectation des dépenses autorisées et leur montant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide en application de l'article 7 de la loi du 2 mars 1982 modifiée, à l'unanimité, d'autoriser M. le Maire à engager et mandater par anticipation, avant le vote du budget primitif 2024 du budget BOIS, les dépenses suivantes :

Nature des dépenses	Imputation	Montant budgétaire
Immobilisations corporelles	Chapitre 21	
• Bois et forêts	2117	3 406,60 €
Total	Chapitre 21	3 406,60 €

Pour extrait conforme,

Le Maire,

**Christian RAYOT**

Envoyé en préfecture le 02/02/2024

Reçu en préfecture le 02/02/2024

Publié le



ID : 090-21900536-20240118-GRV2024011803-DE

-----DEPARTEMENT-----

**TERRITOIRE DE BELFORT**

-----CANTON-----

**GRANDVILLARS**

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 19/01/2024

Reçu en préfecture le 19/01/2024

Publié le

ID : 090-219000536-20240118-GRV2024011804-DE



# EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du \_\_\_\_18 janvier 2024\_\_\_\_

NOMBRE

de présents 17

de conseillers en exercice 22

de votants 17

L'an deux mille vingt quatre, le dix huit janvier, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian RAYOT.

Présents : MM. Jean LOCATELLI, Jean-Marc PELLETIER, Ben Aïssa AÏT TALEB, Mme Anissa BRIKH, Claudia RERAT, Adjoint; MM. Yves CARPENTIER, François ENDERLIN, Christophe REGNAULT, Christian GAILLARD, Djamel BENISID, Pierrick BITARD, Mmes Céline HAMADI Agnès LIGIER, Evelyne SCHMITT, Michèle MENDES, Sophie RICHERT.

Absent excusé :

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

-----OBJET-----

DEMANDE DE FONDS DE  
CONCOURS A LA CCST

Le Maire certifie que le procès verbal de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 22/01/2024 et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite-le 12/01/2024

Le Maire.

Mandants	Mandataires	Date de la procuration
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	
Mt	M	

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. Gabriel KUENY, Mmes Virginie COTTET, Lise OLEI, Sophie MARKOVIC, Catherine CREPIN

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Céline HAMADI pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu l'article L5616-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire du 17 septembre 2015 approuvant la mise en place du fonds de concours de fonctionnement à compter de 2015,

Dans le cadre de sa politique d'aides aux communes et pour soutenir les conditions d'accueil des habitants, le développement des services marchands et/ou publics dans les communes afin de rendre plus attractif le Sud Territoire, la CCST apporte un fonds de concours exceptionnel à la commune pour le fonctionnement d'équipements ouverts aux différents usagers y compris dont l'origine est supra-communale et qui justifie l'intervention de la Communauté de Communes.

La Commune de Grandvillars dispose d'un centre de jeunesse « Le Gai Soleil » (périscolaire – accueil de loisirs sans hébergement, temps d'activités périscolaire etc...) apportant un service aux usagers et participant largement à la qualité de vie du Sud Territoire puisqu'il est mis à disposition des familles du Sud Territoire.

.../...

Le centre de jeunesse « Le Gai Soleil », géré en direct par la Commune, est en moyenne estimé à **297 083,88 €** en charges réelles de fonctionnement en 2023, comme détaillé ci-dessous :

**CENTRE LE GAI SOLEIL - COUT DE FONCTIONNEMENT ANNEE 2023**

Sens	Compte	Montant TTC	Dépenses à déduire (personnel animation)	Subvention à déduire	Total TTC après déductions
D	6042 - Achats prestations de services	140 725,44 €			140 725,44 €
D	60611 - Eau et assainissement	717,59 €			717,59 €
D	60612 - Énergie - Électricité	7 227,85 €			7 227,85 €
D	60622- Carburants	92,61 €			
D	60623 - Alimentation	220,94 €			220,94 €
D	60628 - Autres fournitures non stockées	2 423,47 €			2 423,47 €
	60631 - Fournitures d'entretien	6 000,00 €			6 000,00 €
D	60632 - Fournitures de petit équipement	100,26 €			100,26 €
D	6064 - Fournitures administratives	1 938,98 €			1 938,98 €
D	6135 - Locations mobilières	1 430,51 €			1 430,51 €
D	615221 - Entretien et réparations bâtiments publics	1 382,22 €			1 382,22 €
D	6156 - Maintenance	4 280,91 €			4 280,91 €
D	6184 - Versements à des organismes de formation	2 868,00 €			2 868,00 €
D	6225 - Indemnité	60,05 €			60,05 €
D	6247 - Transports collectifs	8 890,00 €			8 890,00 €
D	6251 - Voyages et déplacements	16,40 €			16,40 €
D	6262 - Frais de télécommunications	2 711,88 €			2 711,88 €
D	627 - Services bancaires et assimilés	305,56 €			305,56 €
D	62848 - Redevances pour services rendus	489,71 €			489,71 €
D	Chap 012 : Charges de personnel	418 604,99 €	149 562,91 €		269 042,08 €
	<b>Sous-total</b>	600 487,37 €			450 831,85 €
R	7478 - Subventions CAF			153 840,58 €	
	<b>Total</b>	<b>600 487,37 €</b>	149 562,91 €	153 840,58 €	<b>297 083,88 €</b>

**Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :**

- De demander à la CCST le versement de 104 000 € pour l'exercice 2024 au titre du fonds de concours de fonctionnement pour le financement du service « le Gai Soleil »,
- D'autoriser M. le Maire à signer tous les actes nécessaires à cette demande.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

**Christian RAYOT**



-----DEPARTEMENT-----

**TERRITOIRE DE BELFORT**

-----CANTON-----

**GRANDVILLARS**

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 02/02/2024

Reçu en préfecture le 02/02/2024

Publié le



ID : 090-219000536-20240118-GRV2024011805-DE

# EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du \_\_\_\_18 janvier 2024\_\_\_\_

NOMBRE

de présents 17

de conseillers en exercice 22

de votants 17

L'an deux mille vingt quatre, le dix huit janvier, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian RAYOT.

Présents : MM. Jean LOCATELLI, Jean-Marc PELLETIER, Ben Aissa AIT TALEB, Mme Anissa BRIKH, Claudia RERAT, Adjoint; MM. Yves CARPENTIER, François ENDERLIN, Christophe REGNAULT, Christian GAILLARD, Djamel BENISID, Pierrick BITARD, Mmes Céline HAMADI, Agnès LIGIER, Evelyne SCHMITT, Michèle MENDES, Sophie RICHERT.

Absent excusé :

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

-----OBJET-----

SUBVENTION AU BUDGET CCAS

-----  
Le Maire certifie que le procès verbal de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 22/01/2024 et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite-le 12/01/2024  
Le Maire.

	Mandants	Mandataires	Date de la procuration
M		M	
M		M	
M		M	
M		M	
M		M	
M		M	
M		M	
Mt		M	

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. Gabriel KUENY, Mmes Virginie COTTET, Lise OLEI, Sophie MARKOVIC, Catherine CREPIN

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Céline HAMADI pour remplir les fonctions de secrétaire.

La commune accorde chaque année une subvention au CCAS pour lui permettre de mener à bien ses actions. Le CCAS est un établissement public communal compétent en matière d'aide sociale et d'action sociale. Le CCAS de Grandvillars gère les aides en faveur des personnes âgées (colis de Noel, aide au portage des repas...) mais aussi en faveur des personnes en difficultés (bons d'alimentation, aide aux factures d'énergie...).

Pour mener à bien ses actions en 2024, une subvention communale de l'ordre de 20 000 euros environ est nécessaire.

## Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'accorder une subvention au budget annexe CCAS d'un montant de 20 000 € au titre de l'année 2024.
- De procéder à des versements par acomptes en fonction des besoins
- De réajuster ce montant en fin d'année si besoin pour équilibrer le budget du CCAS.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

**Christian RAYOT**

Envoyé en préfecture le 02/02/2024

Reçu en préfecture le 02/02/2024

Publié le



ID : 090-219000536-20240118-GRV2024011805-DE

-----DEPARTEMENT-----

**TERRITOIRE DE BELFORT**

-----CANTON-----

**GRANDVILLARS**

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 02/02/2024

Reçu en préfecture le 02/02/2024

Publié le

ID : 090-219000536-20240118-GRV2024011806-DE



# EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du \_\_\_\_18 janvier 2024\_\_\_\_

NOMBRE

de présents 17

de conseillers en exercice 22

de votants 17

L'an deux mille vingt quatre, le dix huit janvier, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian RAYOT.

Présents : MM. Jean LOCATELLI, Jean-Marc PELLETIER, Ben Aissa AIT TALEB, Mme Anissa BRIKH, Claudia RERAT, Adjoint; MM. Yves CARPENTIER, François ENDERLIN, Christophe REGNAULT, Christian GAILLARD, Djamel BENISID, Pierrick BITARD, Mmes Céline HAMADI, Agnès LIGIER, Evelyne SCHMITT, Michèle MENDES, Sophie RICHERT.

Absent excusé :

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

-----OBJET-----

NOMENCLATURE COMPTABLE

M57 : PRECISIONS

-----  
Le Maire certifie que le procès verbal de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 22/01/2024 et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite-le 12/01/2024

Le Maire.

	Mandants	Mandataires	Date de la procuration
M		M	
M		M	
M		M	
M		M	
M		M	
M		M	
M		M	
Mt		M	

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. Gabriel KUENY, Mmes Virginie COTTET, Lise OLEI, Sophie MARKOVIC, Catherine CREPIN

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Céline HAMADI pour remplir les fonctions de secrétaire.

Dans sa séance du 21 septembre 2023, le conseil municipal avait autorisé le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune de Grandvillars au 1<sup>er</sup> janvier 2024 en optant pour un référentiel simplifié tel qu'il était recommandé pour les communes de notre strate. (inférieur à 3 500 habitants).

Compte tenu de la pratique des amortissements dans les budgets de la commune et du nombre important de comptes budgétaires utilisés il s'avère que le référentiel développé doit être privilégié.

En accord avec les services de la trésorerie, le Maire propose donc de choisir la nomenclature suivante :

- M57 développé sans codification fonctionnelle.

## Le Conseil Municipal,

- Autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable pour tous les budgets de la commune de Grandvillars à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024
- Opte pour un **référentiel développé sans codification fonctionnelle**
- Annule et remplace la délibération du 21 septembre 2023 relative au même objet.

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
**Christian RAYOT**

Envoyé en préfecture le 02/02/2024

Reçu en préfecture le 02/02/2024

Publié le



ID : 090-219000536-20240118-GRV2024011806-DE

-----DEPARTEMENT-----

**TERRITOIRE DE BELFORT**

-----CANTON-----

**GRANDVILLARS**

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 02/02/2024

Reçu en préfecture le 02/02/2024

Publié le

ID : 090-219000536-20240118-GRV2024011807-DE



# EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du \_\_\_\_18 janvier 2024\_\_\_\_

NOMBRE

de présents 17

de conseillers en exercice 22

de votants 17

L'an deux mille vingt quatre, le dix huit janvier, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian RAYOT.

Présents : MM. Jean LOCATELLI, Jean-Marc PELLETIER, Ben Aissa AIT TALEB, Mme Anissa BRIKH, Claudia RERAT, Adjoint; MM. Yves CARPENTIER, François ENDERLIN, Christophe REGNAULT, Christian GAILLARD, Djamel BENISID, Pierrick BITARD, Mmes Céline HAMADI, Agnès LIGIER, Evelyne SCHMITT, Michèle MENDES, Sophie RICHERT.

Absent excusé :

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

-----OBJET-----

APPROBATION DE LA  
MODIFICATION DU PLAN LOCAL  
D'URBANISME

Mandants

Mandataires

Date de la procuration

M		M	
M		M	
M		M	
M		M	
M		M	
M		M	
M		M	
Mt		M	

-----  
Le Maire certifie que le procès verbal  
de cette délibération a été affiché à la porte  
de la Mairie le 22/01/2024  
et que la convocation du Conseil Municipal  
avait été faite le 12/01/2024

Le Maire.

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. Gabriel KUENY, Mmes Virginie COTTET, Lise OLEI, Sophie MARKOVIC, Catherine CREPIN

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Céline HAMADI pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire expose que l'enquête publique relative au PLU est terminée, que le commissaire enquêteur a rendu son rapport et que le conseil municipal peut délibérer pour approuver le dossier de modification.

L'enquête s'est déroulée pendant 20 jours consécutifs du 18 décembre 2023 au 06 janvier 2024.

Une seule personne s'est déplacée pour rencontrer le commissaire-enquêteur lors de ses permanences. Le registre dématérialisé a fait l'objet de 302 visites et 77 personnes ont téléchargé une ou plusieurs pièces du dossier de PLU.

Néanmoins, aucune contribution du public n'a été constatée sur les deux registres.

Monsieur le maire rappelle que les changements à apporter au PLU concernent :

## 1- L'adaptation du zonage entre les zones AUL et UB.

Dans le secteur UB de la commune, il est en effet, envisagé de permettre la construction d'un immeuble, qui prendrait place le long de la rue de l'ancien abattoir, au lieu-dit 'Euchottes'. Le programme prévoit la construction de deux bâtiments de 10 logements chacun qui ne dépasseront la hauteur d'un rez-de-chaussée et d'un niveau (R+1).



Suite à une sous-estimation du dimensionnement du projet immobilier et d'importantes difficultés d'implanter des garages, le changement proposé par la présente procédure vise donc à réduire encore le secteur AUL au profit d'un classement en secteur UB.

La surface supplémentaire représente 1 100 m<sup>2</sup>. Elle porte la surface totale du terrain nécessaire pour le projet à 4 126 m<sup>2</sup>. En fait, il ne s'agit ici que d'un changement de destination.

Ce projet avait déjà fait l'objet d'une procédure d'évolution du PLU approuvée en 2022 mais le projet avait mal été estimé.

## 2- Des modifications apportées au règlement écrit, concernant :

- La suppression du Coefficient d'Occupation des Sols (COS) dans les zones de la section III, qui ne pourra que favoriser la densification urbaine,
- L'adaptation des prescriptions de constructions de garages et de dépendances en zone UB,
- L'actualisation du nuancier des couleurs des façades ainsi que des matériaux.

Monsieur le Maire propose que le dossier de modification du PLU soit modifié avant son approbation pour tenir compte de l'avis émis par la Direction départemental des territoires (DDT).

Les changements proposés consistent à mettre à jour les annexes du PLU pour y inclure les dernières prescriptions sonores relatives au nouveau niveau 3 de la RD 19.

Le SCoT et la Chambre d'Agriculture n'ont pas de remarques particulières et sont favorables au projet.

Il vous est proposé de débattre de ces changements, et d'apporter ou non ces modifications au dossier de PLU, tel qu'initialement soumis à l'enquête publique.

### Le Conseil Municipal,

**Vu** le code de l'urbanisme, et notamment l'article L.153-43 ;

**Vu** le Plan local d'urbanisme approuvé le 20 janvier 2006 et modifié à trois reprises les 16 juin (modification simplifiée), 13 juillet 2011 (modification) et 3 février 2022 (modification) ;

**Vu** l'arrêté municipal en date du 28 novembre 2023 prescrivant la mise à enquête publique du projet de modification du PLU ;

**Considérant** l'avis conforme n° 2023ACBFC64 en date du 07 novembre 2023 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe), saisie dans le cadre de l'examen au cas par cas, et exonérant la commune de l'obligation de réaliser une évaluation environnementale du dossier de modification.

**Considérant** le registre d'enquête publique ouvert en mairie du 22 décembre 2023 au 6 janvier 2024 à 12h ;

**Considérant** le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et l'ensemble des modifications à apporter au projet ;

**Considérant** les avis reçus des personnes publiques associées, lesquels ont été joints au dossier d'enquête publique ;



- Avis du Syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Territoire de Belfort (SCoT) du indiquant que le projet n'appelle aucune remarque particulière ;
- Avis de la Chambre interdépartementale de l'agriculture Doubs-Territoire de Belfort, émettant un avis favorable sur le projet ;
- Avis du Préfet du Territoire de Belfort du 02 janvier 2024 émettant un avis favorable sur le projet de modification, et proposant une mise à jour des annexes pour inclure une nouvelle réglementation relative aux nuisances sonores ;

**Considérant** que les registres d'enquête (présent en mairie et dématérialisé) ne comportent aucune observation ;

**Considérant** le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur en date du 16 janvier 2024 et donnant un avis favorable au dossier de modification du PLU ;

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- décide d'approuver le dossier de la modification du PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme :
  - o d'un affichage en mairie durant un mois,
  - o et d'une mention de cet affichage, insérée en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département.

La modification du PLU est tenue à la disposition du public en mairie de Grandvillars et à la préfecture du Territoire de Belfort aux heures et jours habituels d'ouverture.

Conformément à l'article L.153-23 du code de l'urbanisme, le PLU est exécutoire dès lors qu'il a été publié et transmis en préfecture.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

**Christian RAYOT**

-----DEPARTEMENT-----

**TERRITOIRE DE BELFORT**

-----CANTON-----

**GRANDVILLARS**

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 02/02/2024

Reçu en préfecture le 02/02/2024

Publié le

ID : 090-219000536-20240118-GRV2024011808-DE



# EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du \_\_\_\_18 janvier 2024\_\_\_\_

NOMBRE

de présents 17

de conseillers en exercice 22

de votants 17

L'an deux mille vingt quatre, le dix huit janvier, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian RAYOT.

Présents : MM. Jean LOCATELLI, Jean-Marc PELLETIER, Ben Aissa AIT TALEB, Mme Anissa BRIKH, Claudia RERAT, Adjoint; MM. Yves CARPENTIER, François ENDERLIN, Christophe REGNAULT, Christian GAILLARD, Djamel BENISID, Pierrick BITARD, Mmes Céline HAMADI, Agnès LIGIER, Evelyne SCHMITT, Michèle MENDES, Sophie RICHERT.

Absent excusé :

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

-----OBJET-----

CONVENTION D'ADHESION AU  
SERVICE DE REMPLACEMENT  
DU CENTRE DE GESTION

Le Maire certifie que le procès verbal  
de cette délibération a été affiché à la porte  
de la Mairie le 22/01/2024  
et que la convocation du Conseil Municipal  
avait été faite le 12/01/2024

Le Maire.

	Mandants	Mandataires	Date de la procuration
M		M	
M		M	
M		M	
M		M	
M		M	
M		M	
M		M	
Mt		M	

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. Gabriel KUENY, Mmes Virginie COTTET, Lise OLEI, Sophie MARKOVIC, Catherine CREPIN

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Céline HAMADI pour remplir les fonctions de secrétaire.

VU

- le code général des collectivités territoriales
- la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25

Le Maire expose :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale a développé depuis de nombreuses années un service de remplacement, sur le fondement de la compétence que lui reconnaît l'article 25 de la Loi du 26 janvier 1984 susvisé. Ce service permet au Centre de Gestion de recruter temporairement des agents non-titulaires et de les mettre à disposition des communes et établissements publics qui en font la demande.

L'agent ainsi recruté est juridiquement agent du Centre de Gestion, recruté sur la base d'un contrat à durée déterminée dont la durée est fixée en accord avec la commune ou l'établissement de mise à disposition.

Pendant toute la période de recrutement, l'agent est payé selon les paramètres (grade de référence, échelon de référence, temps de travail) fixés par la commune ou établissement, qui organise par ailleurs le travail de l'agent.

En fin de période de recrutement, l'agent est versé aux ASSEDIC par le Centre de Gestion.





Ainsi constitué, ce service s'avère être un excellent outil d'ajustement de la masse salariale pour les collectivités locales dans de nombreuses situations : remplacement des fonctionnaires momentanément indisponibles, départ précipité d'un fonctionnaire titulaire, surcroît d'activité etc.

L'utilité d'un tel service pour la commune de Grandvillars serait réelle. Les conditions d'adhésion sont les suivantes :

- la convention d'adhésion est signée pour une période de 3 ans, renouvelable seulement après accord de l'assemblée délibérante.
- les frais de gestion prélevés par le Centre de Gestion sont de 8,5% du salaire brut de l'agent recruté.

**Ces frais de gestion ne sont prélevés que tant que la collectivité a un agent placé au service remplacement.**

Le Maire présente par ailleurs un exemplaire de la convention d'adhésion qu'il demande au conseil de l'autoriser à signer.

**Ayant entendu l'exposé du maire :**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité,**

- ✓ d'adopter la présente délibération ?
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant, et notamment la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion

Pour extrait conforme,

Le Maire,

**Christian RAYOT**

-----DEPARTEMENT-----

**TERRITOIRE DE BELFORT**

-----CANTON-----

**GRANDVILLARS**

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 02/02/2024

Reçu en préfecture le 02/02/2024

Publié le

ID : 090-219000536-20240118-GRV2024011809-DE



# EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du \_\_\_\_18 janvier 2024\_\_\_\_

NOMBRE

de présents 17

de conseillers en exercice 22

de votants 17

L'an deux mille vingt quatre, le dix huit janvier, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian RAYOT.

Présents : MM. Jean LOCATELLI, Jean-Marc PELLETIER, Ben Aissa AIT TALEB, Mme Anissa BRIKH, Claudia RERAT, Adjoints; MM. Yves CARPENTIER, François ENDERLIN, Christophe REGNAULT, Christian GAILLARD, Djamel BENISID, Pierrick BITARD, Mmes Céline HAMADI, Agnès LIGIER, Evelyne SCHMITT, Michèle MENDES, Sophie RICHERT.

Absent excusé :

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

-----OBJET-----

**MODIFICATION DES HORAIRES  
DE LA MEDIATHEQUE**

Le Maire certifie que le procès verbal de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 22/01/2024 et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 12/01/2024

Le Maire.

Mandants	Mandataires	Date de la procuration
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	
Mt	M	

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. Gabriel KUENY, Mmes Virginie COTTET, Lise OLEI, Sophie MARKOVIC, Catherine CREPIN

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Céline HAMADI pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu, la délibération du 21 février 2019 fixant les horaires d'ouverture de la médiathèque Simone Veil,

Vu, la délibération du 1<sup>er</sup> avril 2019 approuvant le dispositif d'extension horaire conventionné avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles,

### Exposé des motifs

Depuis l'ouverture et l'inauguration de la nouvelle médiathèque en 2019, l'équipement propose une amplitude d'ouverture au public de 29H hebdomadaire. A ce titre, la médiathèque Simone Veil est l'équipement qui propose l'amplitude d'ouverture au public la plus importante du réseau de la médiathèque départementale.

Les horaires d'ouverture actuels au public se décomposent comme suit :

- ✓ Mardi : de 14H à 20H
- ✓ Mercredi : de 9H à 18H
- ✓ Jeudi : de 14H à 18H
- ✓ Vendredi : de 14H à 18H
- ✓ Samedi : de 9H à 12H et de 14H à 17H

En sus de cette disponibilité au public, l'équipe assure l'accueil des scolaires les mardi et jeudi matin à 8H45 et 10H15 pendant la période scolaire, mais aussi l'accueil de groupes périscolaires (Gai soleil) le mercredi matin à 9H30, ainsi que sur des créneaux mobiles pendant les vacances scolaires.

Enfin, depuis l'été 2023, des événements réguliers sont organisés en soirée et enrichissent l'offre :

- Le club des lecteurs est animé le 1<sup>er</sup> jeudi de chaque mois sur le créneau 18H30-20H30
- Des soirées jeux sont organisées un vendredi sur deux de 20H à 22H (souvent au-delà)
- Le « ciné mardi » propose des séances de cinéma à 18h30 en quinzaine

Enfin, des interventions à la MARPA sont envisagées le vendredi matin pour des animations lecture et jeux pour les personnes âgées.

A l'usage, les horaires tels qu'ils ont été définis depuis l'extension à 29H en 2019 s'avèrent globalement pertinents et ont permis de renforcer la fréquentation de l'équipement qui atteint 25.500 prêts en 2023 (14.400 en 2018).

Néanmoins, un ajustement paraît aujourd'hui pertinent pour adapter l'offre aux besoins des usagers. Concrètement ; l'équipe a constaté que :

- l'horaire de nocturne entre 19H et 20h le mardi est très peu, voire pas utilisé ;
- le public est encore présent à 17H le samedi et l'équipe est souvent contrainte de pousser les usagers vers la sortie.

Au regard de ces éléments, et après avoir concerté l'équipe de la médiathèque qui partage notre constat, il est proposé au Conseil municipal d'ajuster les horaires d'ouverture de l'équipement comme suit (sans modifier l'amplitude d'ouverture de 29 heures hebdomadaires) :

- Fermeture de l'équipement à 19H le mardi (au lieu de 20H aujourd'hui)
- Fermeture de l'équipement à 18H le samedi (au lieu de 17H aujourd'hui)

#### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Grandvillars :**

- Décide de fixer les nouveaux horaires d'ouverture de la médiathèque Simone Veil de la façon suivante :

- ✓ Mardi : de 14H à 19H
- ✓ Mercredi : de 9H à 18H
- ✓ Jeudi : de 14H à 18H
- ✓ Vendredi : de 14H à 18H
- ✓ Samedi : de 9H à 12H et de 14H à 18H

Pour extrait conforme,

Le Maire,

**Christian RAYOT**

-----DEPARTEMENT-----

**TERRITOIRE DE BELFORT**

-----CANTON-----

**GRANDVILLARS**

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 02/02/2024

Reçu en préfecture le 02/02/2024

Publié le

ID : 090-219000536-20240118-GRV2024011810-DE



# EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du \_\_\_\_18 janvier 2024\_\_\_\_

NOMBRE

de présents 17

de conseillers en exercice 22

de votants 17

L'an deux mille vingt quatre, le dix huit janvier, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian RAYOT.

Présents : MM. Jean LOCATELLI, Jean-Marc PELLETIER, Ben Aissa AIT TALEB, Mme Anissa BRIKH, Claudia RERAT, Adjoint; MM. Yves CARPENTIER, François ENDERLIN, Christophe REGNAULT, Christian GAILLARD, Djamel BENISID, Pierrick BITARD, Mmes Céline HAMADI, Agnès LIGIER, Evelyne SCHMITT, Michèle MENDES, Sophie RICHERT.

Absent excusé :

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

-----OBJET-----

CREATION D'UN POSTE DE  
TECHNICIEN TERRITORIAL  
PRINCIPAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE

-----  
Le Maire certifie que le procès verbal  
de cette délibération a été affiché à la porte  
de la Mairie le 22/01/2024  
et que la convocation du Conseil Municipal  
avait été faite le 12/01/2024

Le Maire.

	Mandants	Mandataires	Date de la procuration
M		M	
M		M	
M		M	
M		M	
M		M	
M		M	
M		M	
Mt		M	

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. Gabriel KUENY, Mmes Virginie COTTET, Lise OLEI, Sophie MARKOVIC, Catherine CREPIN

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Céline HAMADI pour remplir les fonctions de secrétaire.

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2024.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois,

**Le Maire propose à l'assemblée :**

- la **suppression au 29 février 2024 :**

\* d'un emploi de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

- la **création au 1<sup>er</sup> mars 2024**

\* d'un emploi de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet



**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE :**

✓ D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

**Christian RAYOT**

-----DEPARTEMENT-----

**TERRITOIRE DE BELFORT**

-----CANTON-----

**GRANDVILLARS**

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 02/02/2024

Reçu en préfecture le 02/02/2024

Publié le

ID : 090-219000536-20240118-GRV2024011811-DE



# EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du \_\_\_\_18 janvier 2024\_\_\_\_

NOMBRE

de présents 17

de conseillers en exercice 22

de votants 17

L'an deux mille vingt quatre, le dix huit janvier, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian RAYOT.

Présents : MM. Jean LOCATELLI, Jean-Marc PELLETIER, Ben Aissa AIT TALEB, Mme Anissa BRIKH, Claudia RERAT, Adjoint; MM. Yves CARPENTIER, François ENDERLIN, Christophe REGNAULT, Christian GAILLARD, Djamel BENISID, Pierrick BITARD, Mmes Céline HAMADI, Agnès LIGIER, Evelyne SCHMITT, Michèle MENDES, Sophie RICHERT.

Absent excusé :

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

-----OBJET-----

CREATION D'UN POSTE  
D'ANIMATEUR TERRITORIAL

Le Maire certifie que le procès verbal de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 22/01/2024 et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite-le 12/01/2024

Le Maire.

	Mandants	Mandataires	Date de la procuration
	M	M	
	M	M	
	M	M	
	M	M	
	M	M	
	M	M	
	M	M	
	Mt	M	

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. Gabriel KUENY, Mmes Virginie COTTET, Lise OLEI, Sophie MARKOVIC, Catherine CREPIN

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Céline HAMADI pour remplir les fonctions de secrétaire.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibération de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services ou de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Le Maire propose au conseil municipal :

- La création d'un emploi permanent d'animateur territorial à temps complet soit 35 heures hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024,
- La rémunération de l'agent correspondra au cadre d'emploi des animateurs territoriaux.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

Vu le tableau des emplois,

Considérant que les besoins du service jeunesse et du service des sports nécessitent la création d'un emploi permanent d'un animateur territorial,

**DECIDE à l'unanimité :**

- mars 2024.
- De créer un poste d'emploi permanent d'animateur territorial à temps complet à compter du 1<sup>er</sup>
  - De modifier le tableau des emplois à compter du 01/03/2024
  - D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

**Christian RAYOT**

-----DEPARTEMENT-----

**TERRITOIRE DE BELFORT**

-----CANTON-----

**GRANDVILLARS**

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 02/02/2024

Reçu en préfecture le 02/02/2024

Publié le

ID : 090-219000536-20240118-GRV2024011812-DE



# EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du \_\_\_\_18 janvier 2024\_\_\_\_

NOMBRE

de présents 17

de conseillers en exercice 22

de votants 17

L'an deux mille vingt quatre, le dix huit janvier, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian RAYOT.

Présents : MM. Jean LOCATELLI, Jean-Marc PELLETIER, Ben Aissa AIT TALEB, Mme Anissa BRIKH, Claudia RERAT, Adjoints; MM. Yves CARPENTIER, François ENDERLIN, Christophe REGNAULT, Christian GAILLARD, Djamel BENISID, Pierrick BITARD, Mmes Céline HAMADI, Agnès LIGIER, Evelyne SCHMITT, Michèle MENDES, Sophie RICHERT.

Absent excusé :

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

-----OBJET-----

REPRISE DE CONCESSION AU  
CIMETIERE

-----  
Le Maire certifie que le procès verbal  
de cette délibération a été affiché à la porte  
de la Mairie le 22/01/2024  
et que la convocation du Conseil Municipal  
avait été faite-le 12/01/2024

Le Maire.

	Mandants	Mandataires	Date de la procuration
M		M	
M		M	
M		M	
M		M	
M		M	
M		M	
Mt		M	

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. Gabriel KUENY, Mmes Virginie COTTET, Lise OLEI, Sophie MARKOVIC, Catherine CREPIN

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Céline HAMADI pour remplir les fonctions de secrétaire.

## Le Maire expose au conseil municipal :

- Qu'il est saisi d'une demande de rétrocession de concessions dans le cimetière communal de Montrobert par M. Pierre TOURDIN, Jean-Luc TOURDIN et Mme Nadine BAUMGARTNER née TOURDIN.

- Que la concession peut être rétrocédée à la commune du fait qu'elle est vide de toute sépulture.

Vu la demande de rétrocession présentée par Mrs Pierre et Jean-Luc TOURDIN et Mme BAUMGARTNER domiciliés à Thiancourt, Joncherey et Grandvillars concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont :

Acte en date du 23 juillet 1969

Concession perpétuelle : D n°282

Superficie : 2m<sup>2</sup>

Celle-ci étant vide de toute dépouille mortelle et sépulture, Mrs Pierre et Jean-Luc TOURDIN et Mme Nadine BAUMGARTNER déclarent par courrier en date du 4 décembre 2023 vouloir rétrocéder ladite concession à partir de ce jour à la commune de Grandvillars à titre gratuit afin qu'elle en dispose selon sa volonté.



Envoyé en préfecture le 02/02/2024

Reçu en préfecture le 02/02/2024

Publié le

ID : 090-219000536-20240118-GRV2024011812-DE



**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :**

✓ Accepte la reprise de la concession au nom de la Commune de Grandvillars et mandate le Maire à l'effet de prendre des diligences qui s'imposent.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

**Christian RAYOT**

-----DEPARTEMENT-----

**TERRITOIRE DE BELFORT**

-----CANTON-----

**GRANDVILLARS**

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 02/02/2024

Reçu en préfecture le 02/02/2024

Publié le

ID : 090-219000536-20240118-GRV2024011813-DE



# EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du \_\_\_\_18 janvier 2024\_\_\_\_

NOMBRE

de présents 17

de conseillers en exercice 22

de votants 17

L'an deux mille vingt quatre, le dix huit janvier, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian RAYOT.

Présents : MM. Jean LOCATELLI, Jean-Marc PELLETIER, Ben Aissa AIT TALEB, Mme Anissa BRIKH, Claudia RERAT, Adjoint; MM. Yves CARPENTIER, François ENDERLIN, Christophe REGNAULT, Christian GAILLARD, Djamel BENISID, Pierrick BITARD, Mmes Céline HAMADI, Agnès LIGIER, Evelyne SCHMITT, Michèle MENDES, Sophie RICHERT.

Absent excusé :

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

-----OBJET-----

DEMANDE DE SUBVENTION DE  
LA PREVENTION ROUTIERE

Le Maire certifie que le procès verbal de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 22/01/2024 et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 12/01/2024

Le Maire.

Mandants	Mandataires	Date de la procuration
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	
Mt	M	

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. Gabriel KUENY, Mmes Virginie COTTET, Lise OLEI, Sophie MARKOVIC, Catherine CREPIN

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Céline HAMADI pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire expose la demande de subvention faite par l'association Prévention Routière de Belfort.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :**

- D'attribuer une subvention d'un montant de 150 € à l'association Prévention Routière de Belfort.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

**Christian RAYOT**

-----DEPARTEMENT-----

**TERRITOIRE DE BELFORT**

-----CANTON-----

**GRANDVILLARS**

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 02/02/2024

Reçu en préfecture le 02/02/2024

Publié le

ID : 090-219000536-20240118-GRV2024011814-DE



# EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du \_\_\_\_18 janvier 2024\_\_\_\_

NOMBRE

de présents 15

de conseillers en exercice 22

de votants 15

L'an deux mille vingt quatre, le dix huit janvier, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian RAYOT.

Présents : MM. Jean LOCATELLI, Jean-Marc PELLETIER, Mme Anissa BRIKH, Claudia RERAT, Adjoints; MM. Yves CARPENTIER, François ENDERLIN, Christophe REGNAULT, Christian GAILLARD, Djamel BENISID, Pierrick BITARD, Mmes Agnès LIGIER, Evelyne SCHMITT, Michèle MENDES, Sophie RICHERT.

Absent excusé :

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

-----OBJET-----

**MARPA : REMISE DE LOYERS**

Le Maire certifie que le procès verbal de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 22/01/2024 et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 12/01/2024

Le Maire.

	Mandants	Mandataires	Date de la procuration
M		M	
M		M	
M		M	
M		M	
M		M	
M		M	
M		M	
Mt		M	

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. Gabriel KUENY, Ben Aissa AIT TALEB, Mmes Virginie COTTET, Lise OLEI, Sophie MARKOVIC, Catherine CREPIN, Céline HAMADI

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Céline HAMADI pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire expose les difficultés rencontrées par la MARPA de Grandvillars.

La structure, composée de 24 logements fait face depuis quelques mois à une vacance exceptionnelle dans ses logements.

Cette situation génère d'importantes difficultés financières pour la structure.

À la suite de départs et de décès, seuls 12 logements sont occupés à ce jour.

La diminution des recettes provenant des loyers engendre un fort déséquilibre financier et la structure peine à payer son loyer. Ce dernier n'a d'ailleurs pas été versé depuis le mois d'octobre 2023 en raison d'insuffisance de trésorerie.

Face à ce constat, il devient urgent de réfléchir à trouver des solutions pour endiguer, de manière pérenne, cette problématique.

Alors que plusieurs solutions sont à l'étude et en attendant de pouvoir les mettre en œuvre, Monsieur le Maire souhaite aider la structure de nouveau.

Il propose de procéder à une remise de loyers sur les mois suivants :

Octobre 2023, novembre 2023, décembre 2023, janvier 2024, février 2024 et mars 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 15 voix pour, 2 abstentions (**Monsieur Benaïssa Ait Taleb et madame Céline Hamadi n'ayant pas pris part ni au vote, ni au débat**), 0 voix contre,

- Décide de procéder à une remise des loyers pour les mois suivants : octobre 2023, novembre 2023, décembre 2023, janvier 2024, février 2024 et mars 2024.

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°6 actant ces remises.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

**Christian RAYOT**

-----DEPARTEMENT-----

**TERRITOIRE DE BELFORT**

-----CANTON-----

**GRANDVILLARS**

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 19/01/2024

Reçu en préfecture le 19/01/2024

Publié le

ID : 090-219000536-20240118-GRV2024011815-DE



# EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du \_\_\_\_18 janvier 2024\_\_\_\_

NOMBRE

de présents 15

de conseillers en exercice 22

de votants 15

L'an deux mille vingt quatre, le dix huit janvier, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian RAYOT.

Présents : MM. Jean LOCATELLI, Jean-Marc PELLETIER, Mme Anissa BRIKH, Claudia RERAT, Adjoint; MM. Yves CARPENTIER, François ENDERLIN, Christophe REGNAULT, Christian GAILLARD, Djamel BENISID, Pierrick BITARD, Agnès LIGIER, Evelyne SCHMITT, Michèle MENDES, Sophie RICHERT.

Absent excusé :

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

-----OBJET-----

SUBVENTION AU BUDGET  
MARPA

Le Maire certifie que le procès verbal de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 22/01/2024 et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite-le 12/01/2024

Le Maire.

	Mandants	Mandataires	Date de la procuration
	M	M	
	M	M	
	M	M	
	M	M	
	M	M	
	M	M	
	M	M	
	Mt	M	

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. Gabriel KUENY, Mmes Virginie COTTET, Lise OLEI, Sophie MARKOVIC, Catherine CREPIN

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Céline HAMADI pour remplir les fonctions de secrétaire.

Pour assurer l'équilibre du budget MARPA une subvention annuelle est nécessairement versée chaque année. Cette subvention sert à rembourser en partie les annuités des emprunts souscrits pour la construction de la MARPA et à équilibrer le budget.

En 2024 il conviendra de verser par acomptes et à titre prévisionnel la somme de 47 500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 15 voix pour, 2 abstentions (**Monsieur Benaïssa Ait Taleb et Madame Céline Hamadi n'ayant pas pris part ni au vote, ni au débat**), 0 voix contre,

- De verser une subvention par acomptes successifs au budget annexe MARPA d'un montant de 47 500 € au cours de l'année 2024
- De réajuster ce montant en fin d'année si besoin pour équilibrer le budget du CCAS.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

**Christian RAYOT**

-----DEPARTEMENT-----

**TERRITOIRE DE BELFORT**

-----CANTON-----

**GRANDVILLARS**

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 02/02/2024

Reçu en préfecture le 02/02/2024

Publié le

ID : 090-219000536-20240118-GRV2024011816-DE



# EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du \_\_\_\_18 janvier 2024\_\_\_\_

NOMBRE

de présents 17

de conseillers en exercice 22

de votants 17

L'an deux mille vingt quatre, le dix huit janvier, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian RAYOT.

Présents : MM. Jean LOCATELLI, Jean-Marc PELLETIER, Ben Aissa AIT TALEB, Mme Anissa BRIKH, Claudia RERAT, Adjoint; MM. Yves CARPENTIER, François ENDERLIN, Christophe REGNAULT, Christian GAILLARD, Djamel BENISID, Pierrick BITARD, Mmes Céline HAMADI, Agnès LIGIER, Evelyne SCHMITT, Michèle MENDES, Sophie RICHERT.

Absent excusé :

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

-----OBJET-----

CREATION D'UN BUDGET  
ANNEXE POUR LE CENTRE  
MUNICIPAL DE SANTE

Le Maire certifie que le procès verbal de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 22/01/2024 et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite-le 12/01/2024

Le Maire.

Mandants	Mandataires	Date de la procuration
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	
Mt	M	

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. Gabriel KUENY, Mmes Virginie COTTET, Lise OLEI, Sophie MARKOVIC, Catherine CREPIN,

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Céline HAMADI pour remplir les fonctions de secrétaire.

La commune de Grandvillars a ouvert depuis le 2 août 2023 un centre municipal de santé doté d'une régie municipale.

Les principales ressources de ce centre sont constituées des remboursements par l'assurance maladie et prochainement des mutuelles.

Les remboursements étant quasi quotidiens et afin de simplifier les rapprochements bancaires entre les remboursements perçus et la comptabilité propre au centre il serait plus approprié de créer un budget annexe propre à ce service.

La nomenclature à appliquer serait la nomenclature M57 développée sans codification fonctionnelle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve la création d'un budget annexe « Centre municipal de santé » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.
- Opte pour la nomenclature M57 développée sans codification fonctionnelle.
- 

Pour extrait conforme,

Le Maire,

**Christian RAYOT**